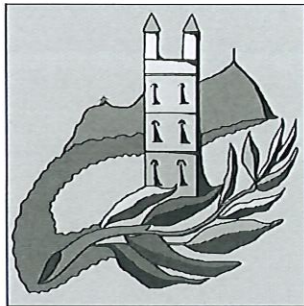


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

DEMENAGEMENT

STATIONNEMENT RUE DU RUISSEAU - RUE DES LIONS
STATIONNEMENT RESERVE RUE DES FENOUILLEDES

AT 2026-088

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté N° AP 2026-0034 portant délégation de fonctions et de signature à M. Michel NIETO,

Considérant la demande de Monsieur Gilles GACON, formulée le 31 août 2026, sollicitant l'autorisation de faire circuler un camion de déménagement ainsi que sa remorque sur la rue du Ruisseau et la rue des Fenouillèdes.

Considérant que le déménagement prévu au 47 rue du ruisseau engendre des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers et permettre le bon déroulement de ce déménagement il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

Du 09/09/2026 au 11/09/2026

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU RUISSEAU et RUE DES LIONS

Pour faciliter le passage du camion de déménagement, le stationnement sera interdit à la rue du ruisseau et à la rue des lions à l'exception des emplacements matérialisés au sol.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT RESERVE RUE DES FENOUILLEDES

Les trois emplacements de stationnement situés entre les numéros 06 et 07 de la rue des Fenouillèdes seront réservés au stationnement de la remorque du camion de la société AXAL.

La remorque empiètera légèrement sur la chaussée, sans toutefois entraver la circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 2 septembre 2026

Pour Mme le Maire empêchée

Monsieur le 1^{ER} ADJOINT
Michel NIETO

